



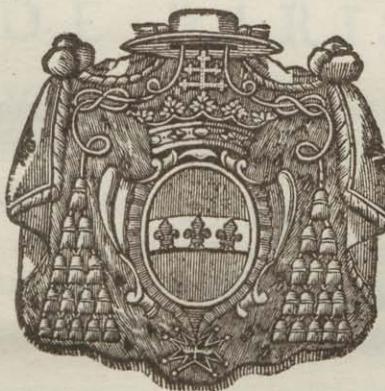
# MANDEMENT

*DE MONSEIGNEUR*

# L'ARCHEVÈQUE

# DE PARIS,

PORTANT défense de lire ou retenir un Livre intitulé  
*Histoire du Peuple de Dieu, depuis la naissance du Messie, jusqu'à la fin de la Synagogue, tirée des seuls Livres saints : ou le Texte sacré des Livres du Nouveau Testament, réduit en un corps d'Histoire, seconde Partie, à la Haye, chez Néaulme & Compagnie, 1753.*



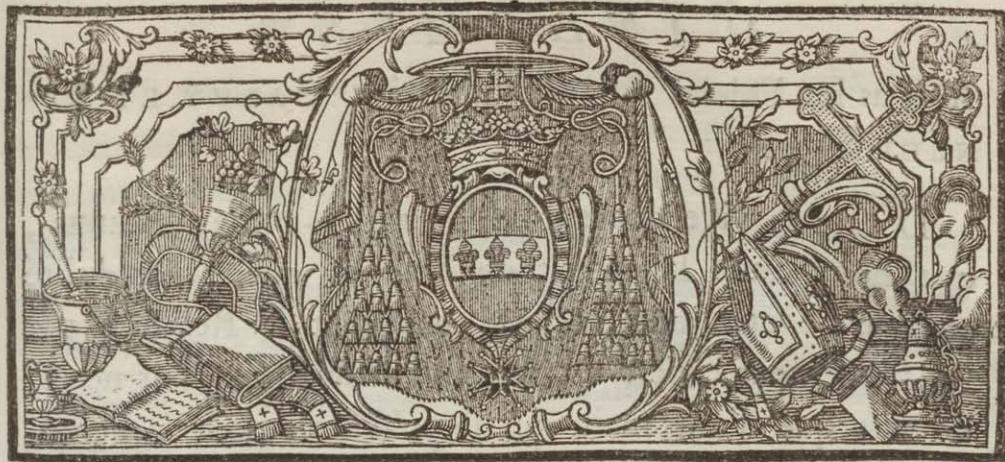
*A P A R I S ,*

Chez C. F. SIMON, Imprimeur de la Reine & de l'Archevêché,  
rue des Mathurins.

---

M. D C C. L I I I.





# MANDEMENT DE MONSIEUR L'ARCHEVÈQUE DE PARIS,

PORTANT défense de lire ou retenir un Livre intitulé  
*Histoire du Peuple de Dieu, depuis la naissance du Messie, jusqu'à la fin de la Synagogue, tirée des seuls Livres saints : ou le Texte sacré des Livres du Nouveau Testament, réduit en un corps d'Histoire, seconde Partie*, à la Haye, chez Néaulme & Compagnie, 1753.



CHRISTOPHE DE BEAUMONT,  
par la Miséricorde Divine, & par la grace du  
Saint Siège Apostolique, Archevêque de  
Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de  
France, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, &c.

A tous les Fideles de notre Diocèse : SALUT ET BÉNÉDICTION.

DANS la vive douleur , MES TRE'S-CHERS FRERES , que nous cause la multitude d'Ecrits que l'incrédulité enfante chaque jour , & qui attaquent la Religion par ses fondemens ; c'est un surcroit d'affliction pour nous , de voir que d'une main qui se présentoit pour la défendre , il soit parti un Ouvrage , dont il n'est que trop à craindre que ses ennemis ne tirent avantage .

Il paroît depuis peu un Livre intitulé *Histoire du Peuple de Dieu , depuis la naissance du Messie , jusqu'à la fin de la Synagogue , tirée des seuls Livres saints : ou le Texte sacré des Livres du Nouveau Testament , réduit en un corps d'Histoire , seconde Partie , à la Haye , chez Néaulme & Compagnie , 1753.* Livre que le cri public nous a d'abord dénoncé , que nous avons jugé , à la première lecture , répréhensible à bien des égards , & que nous ne pouvons par conséquent retirer trop promptement de vos mains .

L'Auteur , en rendant l'Ecriture Sainte en notre langue , semble éviter avec attention d'en imiter le style ; & la manière dont il s'exprime n'a rien de cette noble & majestueuse simplicité qui caractérise la divine parole . Quoi qu'il nous promette une Histoire tirée des seuls Livres saints , il mêle fréquemment ce qu'il a produit de son propre fonds , à ce que le Texte Sacré lui fournit : il le fait ordinairement sans en avertir le Lecteur ; & il l'expose par là à prendre la parole de l'homme pour celle

## M A N D E M E N T.

de Dieu même. Non-seulement il donne un sens forcé à des expressions de l'Ecriture qui en présentent naturellement un autre ; il ose même ajouter à l'Evangile , pour le rendre susceptible d'interprétations singulières & qui sont dangereuses. Il s'éloigne de la règle du saint Concile de Trente \* , qui défend de donner aux saintes Ecritures une interprétation contraire au sentiment unanimous des Pères.

C'est ainsi qu'il autorise , par un exemple contagieux , la licence effrénée avec laquelle on abandonne aujourd'hui les voyes frayées par la Tradition , & on s'engage , sans autre guide que son propre esprit , dans des routes pleines d'écueils & de précipices.

Comme nous ne voyons de nos jours que trop de personnes que le goût de la nouveauté séduit & entraîne , nous nous croyons obligés de prévenir , par une prompte prohibition , les dangereux effets que la lecture d'un pareil ouvrage pourroit produire dans les esprits. Le juste empêchement qu'ont eu les Supérieurs de l'Auteur d'apprendre au Public ce qu'ils ont pensé d'un Livre qui n'eût jamais dû paroître , a bien pû tempérer notre douleur ; mais il n'a pû nous acquitter envers vous , MES TRE'S-CHERS FRERES , de ce que notre ministère exige de nous.

A C E S C A U S E S , après en avoir conféré avec plusieurs Théologiens , Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à toutes personnes de notre Diocèse , de lire ou de retenir le livre intitulé : *Histoire du Peuple de*

\* Concil. Trid.  
Sess. 4<sup>2</sup>. Decreto de editio-  
ne & usu sacro-  
rum Librorum.

*Dieu depuis la naissance du Messie jusqu'à la fin de la Synagogue , tirée des seuls Livres saints , ou le texte sacré des Livres du Nouveau Testament réduit en un corps d'Histoire , seconde Partie , à la Haye , chez Néaulme & Compagnie 1753.* Enjoignons à tous les Supérieurs des Monasteres d'en retirer les Exemplaires qui peuvent être entre les mains des Religieux & Religieuses qui sont sous leur conduite : défendons , sous les peines de Droit , à tous Prêtres , Curés , Vicaires , Confesseurs & Directeurs des ames , d'en conseiller , ou d'en permettre la lecture : Nous réservant de prendre au sujet de cet ouvrage , après l'examen plus étendu que nous nous proposons d'en faire , les mesures qui nous paroîtront les plus convenables pour l'avantage de la Religion. Et sera notre présent Mandement imprimé , publié aux Prônes des Messes de Paroisses , affiché aux portes des Eglises de la Ville & Fauxbourgs de Paris , & par tout où besoin sera , à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. DONNÉ à Paris en notre Palais Archiépiscopal le treizième jour de Décembre mil sept cent cinquante trois.

*Signé , ✠ CHRISTOPHE , Archev. de Paris.*

*PAR MONSEIGNEUR.*

*Dela Louche*







